

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°117_250926

Approbation du règlement de formation.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludvine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°117_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION	Direction des Ressources Humaines

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que, la formation professionnelle constitue un levier essentiel pour le développement des compétences des agents territoriaux et la qualité du service public local.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (articles L.115-4 et L.421-1 et suivants) et des décrets relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque collectivité doit définir un cadre réglementaire garantissant l'accès de ses agents aux formations statutaires, obligatoires, mais également facultatives, dans le respect des nécessités de service.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 135 en date du 29 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, lequel est un outil permettant aux agents d'accéder avec l'accord de son employeur à une qualification et de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de formation de la commune, qui fixe :

- Les droits et obligations des agents en matière de formation,
- Les procédures internes de demande, d'inscription et de suivi,
- Les modalités pratiques de départ en formation et de prise en charge des frais.

Le règlement adopté par la commune précise notamment :

- Les acteurs et leurs rôles,
- Les conditions d'accès pour les formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation, hygiène et sécurité),
- Les formations de perfectionnement, de préparation aux concours et examens, les formations personnelles (CPF, CEC, congés de formation professionnelle, bilans de compétences, VAE, etc.)
- Les modalités pratiques en ce qui concerne le processus de la demande, les règles d'inscription et d'attestation de présence, le statut des agents en formation (maintien en position d'activité et rémunération selon les cas), la prise en charge des frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement.

L'adoption du règlement de formation permettra à la commune de :

- Sécuriser juridiquement la gestion des formations,
- Assurer l'égalité de traitement entre agents,
- Favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité interne,
- Améliorer la qualité et l'efficacité du service public local.

Le règlement de formation 2025-2028 a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.115-4, L.215-1, L.421-1 à L.424-1 et L.422-1 à L.422-35 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, modifié par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la formation des agents territoriaux constitue une obligation légale et un outil essentiel de développement des compétences, d'adaptation aux évolutions des métiers et d'amélioration continue du service public ;

Considérant qu'il convient de fixer, dans un règlement de formation, les modalités pratiques d'accès, de suivi et de prise en charge des formations pour l'ensemble des agents de la commune ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER le règlement de formation annexé,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**